

SECRETARIAT GENERAL

DECISION n° 000177/MPERNFM
Fixant les prix de cessions des bois
abandonnés sur l'ensemble du
territoire.

**Le Ministère de la Protection de l'Environnement
Et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer.**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°487/PR/PM du 11 septembre 2015 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°861/PR du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers du secteur production ;

Vu le décret n°460/PR/MEF du 19 avril 2013 portant organisation et attributions du ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le décret n°0273/PR/MEF fixant le statut des bois abandonnés ;

Vu les nécessités de service.

Décide :

Article premier : La présente décision, prise en application des articles 134 de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise et 8 du décret n°0273/PR/MEF fixant le statut des bois abandonnés, fixe le prix de cessions des bois abandonnés sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Les bois réputés abandonnés sont cédés sur l'ensemble du territoire et selon les essences aux prix définis dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : Les prix définis dans l'annexe de la présente décision peuvent varier en fonction de l'état du défraichissement du bois. Le taux de défraichissement du bois induit la réduction du prix de cession.



9 JUIN 2016

Article 4 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Tableau prix de cession des bois abandonnés

Essences	Prix/m3 (en FCFA)
Okoumé	47 250
Beli	52 500
Okan	52 500
Azobé	47 250
Padouk	115 500
Kévazingo/Bubinga/Akom	210 000
Tali	57 750
Mouvingui	52 500
Gheombi	42 000
Andoung	42 000
Dabéma	47 250
Ebiarra	52 500
Bilinga	47 250
Olong	42 000
Izombé	68 250
Ovengkol/Mutenyé	94 500
Dibétou	47 250
Acajou	47 250
Iroko	68 250
Niové	42 000
Sapéli	115 500
Sipo	105 000
Tali	57 750
Wengé	157 500
Pao rosa	152 250
Doussié	199 500
Niangon	94 500
Tchitola	36 750
Ziganna	199 500
Pachyloba	115 500
Autres bois divers	52 500

Fait à Libreville, le **27 JUIN 2016**

**Le Ministre de la Protection de l'Environnement
et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer.**



[Signature]
Flore Joséphine MISTOUL YAME